

Département de la Dordogne

Commune de SAINT PIERRE DE CÔLE

ENQUETE PUBLIQUE

du 29 janvier au 4 mars 2024

- **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**
- **DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE DE BOUDEAU**

**AU LIEU-DIT LES BRAUDIES
SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CÔLE**

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean Louis EYMARD

TABLE DES MATIERES

	page
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2 CADRE JURIDIQUE.....	3
2 LE PROJET	3
2.1 LOCALISATION.....	3
2.2 LE MAITRE D'OUVRAGE.....	4
2.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
2.4 FONCIER	5
2.5 COMPOSITION DU DOSSIER.....	6
3 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTE DANS LA DOSSIER	6
3.1 ETAT INITIAL.....	6
3.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES	9
4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	11
4.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
4.2 MODALITES DE L'ENQUETE.....	11
4.3 INFORMATION DU PUBLIC.....	11
4.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	12
4.5 CLOTURE DE L'ENQUETE.....	12
4.6 CONCLUSION SUR LA PROCEDURE.....	12
5 ANALYSES DES OBSERVATIONS	13
5.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS	13
5.2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS.....	13
5.3 AVIS DES SERVICES	14
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE.....	17
1 LE PROJET.....	18
2 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	18
3 ANALYSE DU DOSSIER PRESENTE	19
4 AVIS SUR LE PROJET.....	22
CONCLUSIONS ET AVIS	23
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE DE BOUDEAU.....	24
1 LE PROJET.....	24
2 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	25
3 ANALYSE DU DOSSIER PRESENTE.....	25
4 AVIS SUR LE PROJET.....	26
CONCLUSIONS ET AVIS	27

RAPPORT

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête est une enquête unique portant sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit les Braudies sur la commune de Saint Pierre de Côte déposée par la société URBA 275.
- la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de Boudeau au lieu-dit les Braudies sur la commune de Saint Pierre de Côte déposée par la société IMERIS.

1.2 CADRE JURIDIQUE

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° BE-2023-12-03 du 19 décembre 2023.

Cette enquête fait référence :

au code de l'Environnement, notamment les articles L121-1 et suivants au titre de l'enquête publique
au code de l'Urbanisme, notamment les articles R422-2, R423-20, R423-57, R431-16. au titre du permis de construire.

2 LE PROJET

2.1 LOCALISATION

Le projet est situé sur la commune de Saint Pierre de Côte.

Cette commune se situe dans la vallée de la Côte à 20 km au nord de Périgueux, entre Brantome à Thiviers

Elle est intégrée dans la Communauté de Communes Périgord-Limousin

Sa superficie est de l'ordre de 20 km².

Sa population est aujourd'hui de 420 habitants.

Elle présente un caractère essentiellement rural, avec une agriculture qui diminue, et quelques activités dans le domaine du tourisme, de l'artisanat, de l'industrie et une partie de l'importante carrière de silice de la vallée de la Côte.

Son territoire est couvert de l'ordre de 50% de forêts.

Le principal axe routier est constitué par la RD78 qui traverse le bourg. Cet axe est-ouest relie Brantome à Thiviers en longeant la rivière La Côte.

Le projet est situé en limite de la commune, au nord-est de cette dernière sur le coteau de la rive gauche de la Côte. Il se situe dans l'enceinte de la carrière de silice de Boudeau

Ce site est une installation classée, exploitée depuis une quarantaine d'années. Cette carrière s'étend sur plus de 3 km dans le coteau de la rive gauche de la Côte, sur les communes de Saint Pierre de Côte et Saint Jean de Côte, ainsi que Lempzours et Vaunac.

La centrale photovoltaïque projetée sera située sur des terrains dont l'exploitation pour la carrière a pris fin récemment.

2.2 LE MAITRE D'OUVRAGE

Centrale photovoltaïque

Le porteur du projet photovoltaïque est la société URBA 275, société qui a été créée par URBASOLAR, spécifiquement pour ce projet. Elle est détenue à 100% par URBASOLAR.

Cette dernière est une société française, créée en 2006, basée à Montpellier, filiale depuis 2019 de l'énergéticien suisse AXPO. Elle est spécialisée dans le domaine photovoltaïque. Elle construit et exploite des centrales solaires. Elle a actuellement un parc de 650 centrales en exploitation.

Les effectifs sont de 350 personnes. Elle a réalisé en 2021 un chiffre d'affaire de 223 M€.

Modification de la remise en état de la carrière

Le porteur de la demande de modification de la remise en état de la carrière est la société IMERIS Céramics France – Quartz de Dordogne, qui exploite la carrière de Boudeau.

2.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Centrale photovoltaïque

Les principales caractéristiques de la centrale solaire sont les suivantes :

- emprise totale (périmètre clôturé) : 7,3 ha ;
- surface globale des panneaux solaires : 4 ha, composée de 15 858 modules photovoltaïques de dimensions 2,024 x 1,245 m, d'une puissance chacun de 500 Watts-Crête, soit une puissance totale de 7,9 MWc ;
- production annuelle prévue : 9200 MWh soit une production annuelle correspondant à l'alimentation en électricité d'une population de l'ordre de 4500 habitants (hors chauffage).

Les panneaux seront orientés au sud avec un angle de 15° par rapport à l'horizontal. La hauteur par rapport au sol sera de 0,80 m pour le bord inférieur de la table, et 2,42 pour le bord supérieur. Ils seront fixés sur une structure métallique ancrée dans le sol par battage. L'ensemble est constitué de 29 rangées parallèles de 5,90 m de largeur avec un espacement de 2,32 m entre chaque rangés.

Outre les panneaux solaires, la centrale comportera les équipements suivants :

- les onduleurs pour transformer le courant continu produit par les panneaux solaires en courant alternatif situés sous les panneaux ;
- 4 postes de transformation (13 m² chacun, hauteur 3,80 m) pour élever la tension du courant en moyenne tension (20 000 volts) ;
- 1 poste de livraison (13 m², hauteur 3m), point de départ vers le réseau ENEDIS ;
- 1 local de maintenance de type conteneur (14 m², hauteur 2,60 m) ;
- 1 citerne souple d'eau de 120 m³ pour la protection incendie ;
- Un réseau de câbles électriques aérien au niveau des panneaux solaires et enterré au-delà.

Le terrain sera clôturé par un grillage de 2 m de hauteur et un portail d'entrée de 6 m d'ouverture et de la même hauteur.

Il est prévu un dispositif de surveillance par caméras (6 caméras sur mat de 3,50 m)

Accès et pistes

L'accès au site se fait par le chemin existant, qui dessert la centrale photovoltaïque déjà existante situé à côté du présent projet, relié à la RD78.

La centrale solaire sera équipée :

- d'une piste de circulation périphérique interne, accolée à la clôture, de 4 m de largeur bordée par 2 accotements stabilisés de 1 m prolongés d'une bande de terre de 1m coté clôture et 2 m coté installations, soit une plateforme de 9 m d'emprise ;
- d'une piste périphérique externe, accolée à la clôture, de 3 m éloignée de 1 m minimum de la clôture.

L'électricité produite sera raccordée au réseau ENEDIS en moyenne tension (20 000 volts).

Ce raccordement sera fait en câble souterrain, mais il n'est pas encore défini au niveau du projet. Il devrait être raccordé au niveau du poste source ENEDIS de Thiviers situé à environ 10 km.

La structure de l'ensemble est intégralement réversible, c'est-à-dire qu'à l'issue de l'exploitation de la centrale solaire, l'installation pourra être démontée et les parcelles occupées pourront retrouver leur aspect initial.

L'installation projetée ne nécessite pas de fondation et ne modifie pas la topographie du terrain. L'aménagement des abords reste inchangé.

La durée prévue du chantier est de 8 mois.

Ce parc photovoltaïque est conçu pour avoir une durée de vie d'au moins 30 ans.

Modification de la remise en état de la carrière

Remise en état initialement prévue

Le principe de la remise en état des terrains, après l'arrêt définitif de l'exploitation par la carrière (défini par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013) est le suivant : la remise en état est réalisée au fur et à mesure de l'exploitation, par remise en place des stériles de découverte et de pré-criblage. Les terrains sont restitués en prairie pour les zones préalablement agricoles ou reboisés pour les zones préalablement forestières.

L'exploitation de la carrière sur la zone concernée par le projet est terminée et a été définitivement arrêtée récemment. Le terrain a été entièrement remblayé et végétalisé par enherbement.

Sur ce terrain, 6,58 ha de forêt devaient être replantés, le reste devait être redonné aux propriétaires en prairie.

Projet de nouvelle remise en état

Le reboisement initialement prévu est supprimé et l'enherbement réalisé sur l'ensemble du terrain reste en l'état, afin de pouvoir recevoir une centrale photovoltaïque au sol.

L'exploitation de la carrière de Boudeau est actuellement autorisée jusqu'au 10 décembre 2024 (par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, modifié le 1 mars 2022). Une demande de prolongation d'autorisation de cette carrière devrait être déposée prochainement par IMERIS.

2.4 FONCIER

Le terrain appartient pour l'essentiel à des propriétaires privés qui louent leurs parcelles à IMERIS, l'exploitant de la carrière, à la commune pour une section de chemin rural, qui loue également ce terrain à IMERIS ou à IMERIS pour quelques parcelles.

Ces parcelles seront louées dans le cadre d'une occupation temporaire qui sera régie par un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans entre les propriétaires et le promoteur URBA 275.

2.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête
- La demande de permis de construire
- Le résumé non technique
- L'étude d'impact
- Les avis des services
- La demande de modification des conditions de remise en état de la carrière

3 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTE DANS LA DOSSIER

L'analyse de l'environnement est présentée dans l'étude d'impact dans un dossier volumineux (équivalent à 800 pages en format normal). Cette dernière vise à analyser l'état initial du site, appréhender les enjeux et l'impact du projet et proposer des mesures de réduction et de compensation.

Les différents thèmes sont examinés successivement ; les enjeux étant classés avec un niveau faible, moyen ou fort.

La présentation dans le dossier est la suivante :

3.1 ETAT INITIAL

Le site

Le site se situe dans l'enceinte de la carrière de Boudeau, sur le coteau de la rive gauche de la Côte.

Avant exploitation du site par la carrière, le terrain était occupé par de la forêt et des terres agricoles à parts égales.

Après exploitation pour la carrière le site devait être remis dans le même état qu'initialement.

Les excavations réalisées sur le terrain sur lequel est prévu le projet de centrale solaire, lors de l'exploitation de la carrière, ont été comblées. Le terrain a été nivelé de façon régulière et enherbé. Il se présente aujourd'hui sous forme d'une friche enherbée.

Une centrale solaire (puissance de 10,7MwC sur une surface de 12 ha), légèrement supérieure à celle projetée, existe à proximité immédiate. Elle est située de l'autre côté du chemin d'accès au future projet.

Plans, programmes, schémas existant

Carte communale. L'urbanisme est régi par une carte communale. Un PLUi est en cours d'élaboration.

SCoT. (Schémas de Cohérence Territoriale) est en cours d'élaboration ; la compatibilité du projet ne peut pas encore être spécifiée.

Ce document a été établi mais n'est pas encore approuvé.

SDAGE et SAGE. Le SDAGE Adour Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le SAGE Isle Dronne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) s'appliquent à la commune ; la Côte étant un affluent de la Dronne. Ce SAGE a été approuvé le 2 aout 2021.

SRADDET. Le Schéma Régional de l'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires précise que le projet devra éviter les impacts sur les milieux ou les espèces menacées. Il ressort de ce document que l'enjeu concernant le fonctionnement écologique local est évalué comme très faible à faible.

S3REnR. Ce document (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Nouvelle Aquitaine), établi par RTE et approuvé en février 2021 définit les grandes orientations du renforcement du réseau électrique.

Climat

Le climat est de type océanique, marqué par un ensoleillement moyen. Le microclimat du fond de vallée, qui se traduit par des brouillards matinaux, ne concerne pas la zone d'implantation de la future centrale. Sa position en surplomb devrait la rendre hors de portée d'un tel phénomène.

Relief

Ce secteur est caractérisé par un relief vallonné marqué localement par la vallée de la Côle, d'une largeur de 0.5 km, et un plateau de part et d'autre environ 100 m au-dessus de la vallée. Le projet est situé sur le versant rive gauche d'orientation nord-ouest, d'une pente moyenne de 7%.

Géologie

Ce secteur géographique est situé en limite du bassin sédimentaire aquitain. Il se caractérise ici par un soubassement calcaire recouvert de colluvions sablo-argileuses comportant de nombreux galets quartzeux.

Hydrologie

Le projet est situé sur le bassin versant de la Côle. Il n'existe pas de ruisseau, même non pérenne, à proximité de la zone du projet.

La Côle présente un état écologique « moyen » et un état chimique « bon ».

L'objectif de qualité fixé par le SDAGE est « bon » pour l'état écologique et l'état chimique.

L'enjeu est présenté comme faible

Hydrogéologie

On note la présence d'une masse d'eau souterraine axée sur la vallée de la Côle.

Cette nappe présente un état quantitatif « bon » et un état chimique « mauvais ».

Ces eaux souterraines font l'objet d'un captage pour l'alimentation en eau potable, situé à 2.4 km à l'aval du site du projet. Ce dernier est toutefois situé en dehors du périmètre de protection.

L'enjeu est présenté comme faible

Zones humides

Aucune zone humide n'est présente au sein du site du projet, ou à proximité immédiate.

Risques

Les risques sur ce secteur géographique sont les suivants :

- risque feu de forêt. Le site du projet est entouré de forêt ;
- risque inondation. Le site du projet est situé au-dessus de la zone inondable de la Côle ainsi que de l'onde de submersion potentielle de rupture du barrage de Mialet ;
- risque mouvement de terrain lié aux cavités souterraines Il n'est pas répertorié de cavité à proximité ;
- risque mouvement de terrain lié retrait gonflement des argiles. L'ensemble du territoire communal est concerné ;
- transport des matières dangereuses. Le site du projet n'est pas concerné.

L'enjeu est présenté comme fort pour le risque incendie et nul pour les autres risques.

Faune Flore

Un inventaire détaillé est présenté.

Aucune espèce à enjeu majeur n'a été identifiée dans l'aire d'étude.

L'enjeu est présenté comme faible et moyen.

Sites protégés

Une ZNIEFF est présente à 4.5 km : réseau hydrographique de la Côle en amont de Saint Jean de Côle.

Un PNR est présent à 5.7 km : Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

L'enjeu est présenté comme faible.

Patrimoine

Dans le secteur, 15 monuments historiques sont recensés. Le plus proche est à 1.4 km.

Le site n'est pas recensé comme zone de présomption de prescriptions archéologiques.

L'enjeu est présenté comme faible.

Paysage

Cet environnement fortement boisé et la topographie vallonnée du secteur ne permet pas de vues lointaines.

L'enjeu est présenté comme faible.

Bâti

La commune compte actuellement 420 habitants.

Le secteur est peu peuplé. On note toutefois plusieurs hameaux autour du site.

L'enjeu est présenté comme faible.

Agriculture

Les terres agricoles très morcelées correspondent à la vallée de la Côte et à des clairières dans le massif forestier. La Surface Agricole Utile (SAU) représente 14% du territoire de la commune.

Il n'y a aujourd'hui plus qu'un seul exploitant agricole qui a son siège sur la commune.

L'enjeu est présenté comme faible.

Entreprises

La commune compte une boulangerie, une épicerie, un restaurant, une entreprise de pièces techniques en plastique, et quelques artisans.

2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune : une qui n'est plus en activité et la carrière de quartz de Boudeau dans laquelle est prévue d'implanter le présent projet de centrale solaire.

Une centrale solaire de dimensions légèrement supérieures au présent projet existe déjà à proximité immédiate du présent projet.

L'enjeu est présenté comme faible.

Tourisme loisirs

La commune est peu touristique mais est située à proximité d'un site renommé : Saint Jean de Côte classé « un des plus beaux villages de France ».

L'activité touristique se limite à quelques gîtes, chambres d'hôtes et un camping. 2 hébergements touristiques sont situés à environ 700 m du site.

L'enjeu est présenté comme faible.

Infrastructure routière

Le principal axe routier est constitué par la RD78, axe est-ouest, qui relie Brantome à Thiviers en longeant la rivière La Côte et qui traverse le bourg.

Le site du présent projet est raccordé à la RD78 par un chemin rural d'environ 700 m. Ce chemin dessert également la centrale solaire déjà existante à proximité.

L'enjeu est présenté comme faible.

Autres réseaux

On note la présence de plusieurs réseaux sur ou à proximité du site :

- une canalisation d'eau potable qui intercepte le site ;
- une ligne électrique aérienne moyenne tension à 25 m ;
- une ligne électrique basse tension à 25 m ;
- une canalisation de gaz à 45m.

L'enjeu est présenté comme fort pour la conduite d'eau.

Hygiène, sécurité et salubrité publique

Le projet en phase d'exploitation n'émet aucun bruit, aucune pollution de l'air ou des eaux. Le champ électromagnétique produit n'a une portée que de quelques mètres.

L'enjeu est présenté comme faible

3.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES

La réalisation du projet comprend 3 phases : la construction, l'exploitation et le démantèlement.

Plans, programmes, schémas existant

Le projet est compatible avec la carte communale. L'exploitation de la carrière est terminée sur le terrain du projet et la demande de modification de la remise en état du site doit permettre la réalisation du projet.

Le terrain sera enherbé dans sa totalité et n'entraînera aucune pollution des eaux. Ce projet n'a pas d'impact sur l'écoulement des eaux. Il ne présente aucun problème vis-à-vis du SDAGE et SAGE.

Il prend en compte les recommandations du SRADDET. Le projet est situé dans une zone artificialisée, qui a été récemment réorganisée. Elle ne constitue pas un réservoir biologique et ne paraît pas constituer un corridor biologique. Il est proposé d'aménager des ouvertures dans la clôture pour le passage de la petite faune.

Une fois raccordé au poste de Thiviers, cette réalisation sera compatible avec les objectifs du S3REnR.

Climat

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables avec l'objectif de réduire les émissions de CO₂, pour limiter le réchauffement climatique.

Relief

Le projet ne nécessite pas de terrassement. Il s'adaptera à la topographie actuelle des terrains et n'aura par conséquent pas d'impact.

Eaux superficielles

En phase chantier les mesures d'évitement et de protection habituelles seront mise en place. Par la suite il est indiqué que le projet ne devrait pas avoir d'impact. Au niveau de la qualité des eaux le projet n'apporte aucune pollution. Les surfaces sous et autour des panneaux seront végétalisées. Les conditions d'écoulement ne seront pas modifiées.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. L'entretien sera soit mécanique soit par pâturage, écartant ainsi tout risque de pollution.

Eaux souterraines

Il en est de même que pour les eaux superficielles.

Zones humides

Aucune zone humide n'est présente au sein du site du projet.

Risque incendie

Compte tenu de la présence de boisements importants dans le secteur, ce risque est important. Les mesures prises suivent les recommandations du SDIS, à savoir une réserve d'eau de 120 m³, une piste à large

plateforme autour du site du projet, de part et d'autre de la clôture, l'enherbement de toute la surface du projet avec un entretien régulier.

Autres risques

Le projet n'est pas concerné par les autres risques.

Faune Flore

Du fait de l'absence de produits phytosanitaires ou autres, et de l'absence d'éclairage nocturne l'impact sera négligeable.

Il est proposé d'aménager des ouvertures dans la clôture pour le passage de la petite faune, pour éviter que cette dernière ne risque pas d'être piégée dans l'enceinte clôturée.

Paysage - Perceptions visuelles

Le pétitionnaire estime que l'impact est faible du fait de l'implantation du projet au sein d'un espace boisé, de la faible urbanisation et de la faible fréquentation du secteur.

Les bâtiments et les clôtures seront peints en vert.

La plantation d'une haie au sud est prévue pour couper la vue directe sur les panneaux solaires, depuis le hameau le plus proche (les Braudies).

Patrimoine

Le projet sera visible du château de Bruzac (ruines) situé sur le versant opposé à 1.4 km. L'impact est présenté comme très faible compte tenu de la situation antérieure du site exploité en carrière.

Bâti

Le secteur est peu peuplé. On note toutefois plusieurs hameaux autour du site.

Il y a toutefois lieu de signaler que plusieurs habitants de ces hameaux sont propriétaire des terrains sur lesquels le projet est prévu et qu'ils ont donné leur accord pour louer ces terrains au promoteur de la centrale solaire.

L'impact est présenté comme nul ou très faible.

Sites protégés

Il n'y a pas de site protégé à proximité.

L'impact est présenté comme nul.

Agriculture

Le projet initial prévoyait d'incorporer une parcelle de 1,8 ha. Cette parcelle, anciennement exploitée par la carrière, a été rétablie en prairie depuis 2015 et est inscrite au registre parcellaire agricole et bénéficie de la PAC. Elle a été retirée du projet et sera maintenue en terre agricole.

L'impact est présenté de ce fait comme nul.

Activité économique

Le pétitionnaire estime que le projet n'aura pas d'impact sur les différentes activités économiques (agriculture, entreprises, tourisme loisirs). Par contre, il aura des retombées économiques positives avec les différentes taxes perçues par les collectivités.

L'impact est présenté comme positif.

Tourisme loisirs

Le projet qui consiste à remplacer une activité de carrière par un champ de panneaux solaires devrait entraîner une diminution des préjudices à cette activité.

L'impact est présenté comme nul.

Infrastructure routière

Le trafic, excepté pendant la phase de construction comme tout chantier, n'engendrera qu'un trafic très réduit pour le suivi de l'exploitation.

L'impact est présenté comme nul en phase d'exploitation.

Le pétitionnaire estime que le trafic engendré par le chantier est faible par rapport au trafic actuel et que l'incidence est relativement faible.

Réseaux

Une canalisation d'eau potable traverse le site. Le maître d'ouvrage a précisé que les dispositions qui seront retenues seront établies en concertation avec la Sogedo, exploitant du réseau d'eau.

Hygiène, sécurité et salubrité publique

Le projet en phase d'exploitation n'émet aucune pollution, excepté le risque de reflet par miroitement sur les panneaux.

Le projet indique que la perception lointaine du site étant très limitée, l'impact devrait être négligeable. En effet les verres actuellement utilisés pour les panneaux solaires ont un pouvoir réfléchissant très faible.

L'enjeu est présenté comme nul.

Gaz à effet de serre et qualité de l'air

Le projet en phase d'exploitation n'a aucun impact puisqu'il ne produit aucun gaz à effet de serre ou autre.

Le pétitionnaire indique que, lors de la construction, les mesures seront prises pour limiter les poussières par une adaptation du chantier à la météo, et s'assurer de la conformité des engins utilisés pour limiter la pollution.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E23000122/33 en date du 23 novembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean Louis Eymard comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique portant sur un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et sur une demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de Bouleau sur la commune de Saint Pierre de Côte.

Le dossier d'enquête m'a été remis le 18 décembre 2023 par la Préfecture. Les dates de l'enquête, ainsi que les dates des permanences en mairie ont été fixées ce même jour par la Préfecture en concertation avec moi.

4.2 MODALITES DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2023-12-03 du 19 décembre 2023 l'enquête s'est déroulée du 29 janvier 2024 à 9 heures au 4 mars 2024 à 12 heures soit pendant une durée de 35 jours pleins et consécutifs.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Saint Pierre de Côte aux dates suivantes :

Lundi 29 janvier 2024	de 9h00 à 12h00
Mardi 6 février 2024	de 9h00 à 12h00
Mercredi 21 février 2024	de 9h00 à 12h00
Jeudi 29 février 2024	de 9h00 à 12h00
Lundi 4 mars 2024	de 9h00 à 12h00

4.3 INFORMATION DU PUBLIC

En amont de l'enquête il n'y a pas eu de réunion publique. Le projet a été présenté par le maire au conseil municipal et la commune a délibéré.

La publicité réglementaire de l'enquête dans la presse, a été faite par la Préfecture qui a fait procéder à la publication de l'annonce légale dans les journaux suivants :

Sud-Ouest le 12 janvier 2024 et le 2 février 2024

Réussir le Périgord le 12 janvier 2024 et le 2 février 2024

L'avis d'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage de la mairie de Saint Pierre de Côte, sur le site, au débouché du chemin d'accès sur la RD78 et en limites de la commune sur la RD78.

Le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Saint Pierre de Côte et sur internet sur le site de la Préfecture. L'adresse du site était indiquée dans l'annonce publiée dans les 2 journaux et sur l'affichage.

En complément de la publicité règlementaire la commune avait fait l'information complémentaire suivante :

- annonce dans le bulletin municipal de janvier 2024 ;
- annonce sur le panneau « pocket » de la commune (application sur internet destiné à l'information de la population) ;
- affichage supplémentaire notamment dans les commerces du bourg.

4.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 29 janvier j'ai ouvert le registre d'enquête, paraphé ses feuillets et visé les pièces du dossier d'enquête à la mairie de Saint Pierre de Côte.

Le public pouvait formuler ses observations :

- sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie
- par internet à une adresse spécifique indiquée dans l'annonce publiée dans les 2 journaux et sur l'affichage.

J'ai tenu 5 permanences à la mairie.

Lors de ces permanences 4 personnes ont été reçues.

Une de ces personnes a déposé une observation sur le registre papier.

Les autres personnes étaient seulement venues pour avoir des informations sur le projet ou l'enquête.

4.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été close le 4 mars 2024 à 12 heures.

La clôture du registre d'enquête a été signée par mes soins.

J'ai envoyé, le 4 mars 2024, le procès-verbal de synthèse des observations à URBA275 pour la centrale photovoltaïque par mail et à IMERIS pour la modification des remises en état de la carrière par courrier.

J'ai reçu la réponse de URBA275 le 6 mars 2024 par mail et par courrier recommandé le 15 mars 2024.

IMERIS n'a pas répondu.

4.6 CONCLUSION SUR LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires. Aucune observation relevant de la procédure n'a été signalée par le public, ni constatée par le commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

5 ANALYSES DES OBSERVATIONS

5.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

3 observations ont été formulées par le public :

- 1 sur le registre papier
- 2 sur internet

Aucune observation n'a été envoyée par courrier.

Aucune observation orale n'a été exprimée.

5.2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Les 3 avis exprimés sont favorables au projet. Les observations formulées sont les suivantes :

M.LAHYETE Jean Michel exprime qu'il n'a rien contre ce projet et demande que l'entretien exclue le recours aux débroussaillants.

Réponse du maître d'ouvrage

L'entretien sera mécanique : *nous prévoyons un débroussaillage du site tardif afin de maintenir un couvert végétal d'une faible hauteur. Les résidus de fauche seront broyés et laissés sur place. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.*

Un entretien par pâturage ovins avec un éleveur local pourra être envisagé également.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est indiqué dans l'étude d'impact qu'il ne sera pas utilisé de produit chimique afin d'éviter tout risque de pollution des eaux. C'est un engagement du maître d'ouvrage.

Le nettoyage sera mécanique. Une autre solution, fréquemment utilisée pour ce type d'aménagement, est le pacage d'un troupeau de moutons dans cette enceinte clôturée. Le maître d'ouvrage avait indiqué initialement qu'il n'envisageait pas cette solution du fait de l'absence d'exploitant agricole dans le secteur, susceptible de le faire, mais il se réserve cette possibilité.

M. ROLLIN, Gérard (Société Colas)

Signale que la société Colas, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Dordogne et qu'une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, il apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du maître d'ouvrage - Commentaire du commissaire enquêteur

Cette observation n'appelle pas de commentaire.

M. PEUREUX Vincent

Exprime qu'il est favorable au projet de modification des remises en état du site de carrière, permettant la construction d'une centrale photovoltaïque.

Réponse du maître d'ouvrage - Commentaire du commissaire enquêteur

Cette observation n'appelle pas de commentaire.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les 3 observations sont favorables au projet. Une exprime un souhait en faveur de la protection de l'environnement.

QUESTION POSE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le terrain concerné par le projet est traversé par un chemin rural. Quelle procédure est envisagée pour régulariser la situation ?

Réponse du maître d'ouvrage

Une procédure de déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural sera réalisée. Un bornage de ce chemin a été réalisé sur site en présence des propriétaires voisins et de la mairie. Une division parcellaire est en cours de réalisation par le géomètre.

Une fois cette division finalisée nous reviendrons vers la commune pour la réalisation de la procédure de déclassement (délibération, organisation enquête publique). Ensuite un bail emphytéotique sous conditions suspensives sera signé entre la commune et la société projet URBA 275 pour la partie du chemin rural qui sera déclassé et pris à bail pour 30 ans.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce point particulier n'était pas évoqué dans le dossier. Il sera nécessaire de régulariser la situation qui sera retenue par la commune.

5.3 AVIS DES SERVICES

Avis sur le permis de construire de la centrale

Service	Date	Avis	Remarques
DDT - avis d'opportunité du guichet unique des énergies renouvelables	21/10/2021	favorable	l'étude d'impact devra préciser les enjeux environnementaux à prendre en compte
SDIS 24	14/3/2024	favorable	demande la prise en compte de points particuliers Réponse d'URBA 275 : toutes les remarques seront satisfaites
GRTgaz	26/4/2022	pas d'opposition	projet situé en dehors de la servitude d'utilité publique de la conduite de gaz
SOGEDO	4/5/2022		signale la présence d'une canalisation d'eau potable sur le terrain
ENEDIS	17/5/2022		rappelle que le raccordement au réseau n'est pas à sa charge
Conseil Départemental de la Dordogne - DRPP	25/5/2022	favorable	rappelle les recommandations par rapport à la RD78
DDT - Architecte et Paysagiste Conseil de l'Etat	6/7/2022	favorable	
MRAe	9/3/2022	accord tacite	pas d'avis envoyé
SCOT Pays Périgord Vert	4/5/2022	pas d'opposition	signale que l'étude d'impact mentionne à peine la centrale solaire déjà existante à coté
maire de la commune de Saint Pierre de Côte	27/1/2022	favorable	

Avis sur la demande de modification des remises en état de la carrière

Service	Date	Avis	Remarques
MRAe	31/12/2023	favorable	La modification n'est pas jugée substantielle. Ce secteur initialement boisé ne représente que 4% du boisement initial du périmètre de la carrière

Les services consultés ont donné un avis favorable au projet.

L'analyse de l'étude d'impact est présentée dans la 2^{ème} partie du rapport avec les conclusions.

Fait à Périgueux le 22 mars 2024



Jean Louis Eymard

Département de la Dordogne

Commune de SAINT PIERRE DE CÔLE

ENQUETE PUBLIQUE

du 29 janvier au 4 mars 2024

- **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**
- **DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE DE BOUDEAU**

**AU LIEU-DIT LES BRAUDIES
SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CÔLE**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean Louis EYMARD

Cette enquête unique qui comporte deux enquêtes fait l'objet de deux conclusions et avis :
- une conclusion et avis sur le projet de centrale photovoltaïque déposé par URBA275
- une conclusion et avis sur la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière déposée par la société IMERIS.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Désigné comme commissaire enquêteur par décision n° E23000122/33 en date du 23 novembre 2023, par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire l'enquête unique portant sur :

- un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la société URBA275
- une demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de Boudeau, déposé par la société IMERIS,

au lieu-dit Les Braudies sur la commune de Saint Pierre de Côte,

après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique,

après avoir pris connaissance des avis des services,

après m'être rendu sur les lieux et visité le site,

après avoir rencontré le porteur du projet,

après avoir rencontré le maire de la commune,

après le déroulement de l'enquête publique du 29 janvier au 4 mars 2024,

après avoir pris connaissance des observations formulées par le public,

après avoir pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage sur les observations,

j'ai l'honneur de présenter ci-après mes conclusions motivées relatives au projet de centrale photovoltaïque.

1 LE PROJET

La demande porte sur la construction d'une centrale solaire d'une puissance de 7.9 MWc. Son emprise totale au sol sera de 7.3 ha, avec une surface de 4 ha de panneaux photovoltaïques.

La production annuelle prévue est de 9.2 GWh soit une production annuelle correspondant à l'alimentation en électricité d'une population de l'ordre de 4500 habitants (hors chauffage).

Ce projet est situé dans l'enceinte de la carrière de silice de Boudeau, sur une partie des terrains dont l'exploitation a cessé récemment, au lieu-dit Les Braudies sur la commune de Saint Pierre de Côte.

2 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La publicité légale de l'avis d'enquête, par voie de presse et d'affichage sur le terrain et sur le panneau réservé à cet effet à la mairie concernée par ce projet, a été effectuée. D'autre part une information complémentaire avait été mise en place localement par la commune.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie ; un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public sur internet, sur le site de la Préfecture pour le dossier et sur un site spécifique pour envoyer les observations.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 35 jours pleins et consécutifs.

Sur cette période d'enquête, 3 observations ont été formulées.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins.

J'ai envoyé le procès-verbal de synthèse des observations le 4 mars 2024 à URBA275, le porteur du projet. La réponse à ces observations m'a été envoyée par mail le 6 mars et par courrier le 15 mars 2024 par cette société.

D'une manière générale l'ambiance fut courtoise, tant avec le rare public qui est passé lors des permanences qu'avec les représentants de la commune et le maître d'ouvrage.

Je considère donc que l'enquête publique prescrite s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect de la procédure légale.

3 ANALYSE DU DOSSIER PRESENTE

3.1 LES ENJEUX

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, définit aujourd'hui des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. L'électricité d'origine photovoltaïque constitue désormais une source incontournable d'énergie renouvelable. Les caractéristiques d'ensoleillement du territoire français, favorables à son développement, placent les centrales solaires en première ligne pour transformer le système électrique français. Ce développement de l'énergie solaire doit être réalisé dans le respect des autres enjeux du développement durable et notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que des paysages.

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, affirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés. Les projets de centrale solaire au sol ont donc vocation à cibler les terrains artificialisés et dégradés.

Le choix du site doit répondre à trois contraintes :

- maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- prendre en compte les enjeux paysagers ;
- respecter les secteurs favorables identifiés dans les documents d'urbanisme.

L'analyse d'opportunité du site doit être complétée par une analyse d'impact à l'échelle du grand paysage.

L'étude d'impact doit vérifier cette opportunité.

3.2 COMPOSITION DU DOSSIER

Avant d'analyser les avantages et les inconvénients de ce projet il est nécessaire de faire le diagnostic du dossier présenté.

Le dossier soumis à l'enquête publique est d'une présentation classique avec un dossier de demande de permis de construire, un résumé non technique, une étude d'impact et les avis des services.

On remarquera que la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) n'a pas donné d'avis sur le projet de centrale photovoltaïque, mais elle a donné un avis sur la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de Boudeau.

Le dossier est bien présenté et permet aisément de comprendre l'installation projetée et son impact sur l'environnement.

3.3 LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Outre l'imprimé cerfa de demande de permis de construire, le document présente le plan masse du projet, les plans de détail des bâtiments et des photos-montages avec les installations projetées et des photos du terrain et son environnement proche.

Je n'ai aucune observation à formuler sur ce document.

3.4 LE RESUME NON TECHNIQUE

Ce document est un résumé de l'étude d'impact. Il présente de façon condensé le projet technique, l'état initial de l'environnement, les effets du projet sur l'environnement et les mesures de protection.

Il permet de prendre connaissance rapidement du projet.

Les remarques que l'on peut faire sur ce document sont donc les mêmes que sur l'étude d'impact, formulées au paragraphe suivant.

3.5 L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact vise à analyser l'état initial du site, appréhender les enjeux et l'impact du projet, et proposer des mesures de réduction et de compensation.

Cette analyse de l'environnement est présentée dans un dossier volumineux (équivalent à 800 pages en format normal).

Les différents thèmes sont examinés successivement conformément au principe d'une étude d'impact ; les enjeux étant classés avec un niveau faible, moyen ou fort.

L'examen des différents thèmes est le suivant :

Climat

Le projet ne peut être effectivement que bénéfique en participant à la diminution des gaz à effet de serre.

Relief et topographie

La topographie du site ne sera pas modifiée. Le terrain a été nivelé lors de la remise en état du site après l'arrêt localement de l'exploitation de la carrière Les rangées de panneaux ainsi que les 2 pistes de circulation autour des panneaux ne nécessiteront pas de terrassement.

Le projet n'aura effectivement pas d'impact sur la topographie.

Géologie

La nature du sol permet l'encrage des supports par battage sans terrassement ou apport de matériaux ; ce qui facilite la pose et également la dépose lors du démantèlement. La nature du sol répond bien à un tel projet.

Hydrologie, Hydrogéologie

L'imperméabilité du sol ne sera quasiment pas modifiée, puisque l'essentiel de l'infrastructure est en élévation au-dessus du sol. La piste autour de la centrale solaire est prévue en « chemin blanc » non imperméabilisé.

Les eaux de ruissellement ne se chargeront pas de pollution puisque l'eau qui ruissèlera sur les panneaux solaire ne sera pas altérée.

Seul le ruissellement sur la piste pourra générer un écoulement boueux lors de forte précipitations. Ce détail n'a pas été évoqué dans le dossier. Quelques précautions devront être prises localement pour éviter ce type de nuisance si des fossés sont aménagés.

Le projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement et l'infiltration des eaux de pluie, ni sur la qualité de ces eaux en prenant un minimum de précaution pour l'écoulement des eaux de la piste.

Risques naturels

Parmi les risques naturels, seul le risque incendie a été identifié. Le risque incendie est un risque important avec des installations électriques dans un environnement boisé. Le projet a pris en compte les recommandations du SDIS.

On peut considérer que ce risque paraît bien maîtrisé.

Autre risque

Vis-à-vis de l'extérieur, la protection de ce site électrique sera assurée. En effet, il est prévu une clôture et une vidéosurveillance.

Sites protégés patrimoine et sites archéologiques

Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine du fait de l'absence de ce dernier à proximité.

Faune Flore

Aucune espèce à enjeu majeur n'a été identifiée dans l'aire d'étude. Le terrain a perdu son caractère naturel depuis plusieurs années avec l'exploitation de la carrière. La petite faune a été prise en compte en prévoyant des passages pour cette dernière dans la clôture.

Le nouvel aménagement aura par conséquent un impact faible sur la faune et la flore de ce secteur.

Paysage

Un des impacts forts d'une centrale solaire est le risque de perception visuelle dans le paysage. En effet un champ de panneaux photovoltaïques est particulièrement laid dans le paysage.

Le pétitionnaire estime que l'impact est faible du fait de l'implantation du projet au sein d'un espace boisé, de la faible urbanisation et de la faible fréquentation du secteur.

Le paysage vallonné et fortement boisé sur les 2 versants de la Côte, limite effectivement la perception lointaine de la future centrale solaire. Toutefois, cette dernière sera visible depuis le sommet du coteau de l'autre rive de la rivière à partir de quelques points situés dans quelques clairières, puisque la centrale existante à côté de ce site est actuellement visible. La perception de cette nouvelle centrale sera perçue comme un agrandissement de la centrale actuelle compte tenu de l'éloignement de la vision.

Cet impact, certes non nul, paraît acceptable car très limité.

Le site est entouré de forêt, sauf sur le côté sud. La plantation d'une haie le long de la clôture au sud du site, comme le propose le maître d'ouvrage, doit effectivement permettre de fermer ce site et protéger l'environnement proche.

Cet impact paraît ainsi suffisamment atténué à terme après le développement de la végétation.

Document d'urbanisme plans et servitudes

Le projet est compatible avec les différents plans et programmes en vigueur actuellement.

Bâti

Le principal impact négatif pour le bâti autour d'une centrale solaire est l'impact visuel. Le secteur est peu peuplé.

Aucune maison dans un environnement proche, n'aura une vue direct sur les panneaux solaires.

Agriculture

Le terrain a été remblayé et nivelé avec les stériles de découverte et de pré-criblage de la carrière. De ce fait la qualité du terrain sur le plan agricole est vraisemblablement de très médiocre qualité. La non remise en terres agricoles de ce terrain paraît peu préjudiciable à l'agriculture locale.

D'autre part à la demande du milieu agricole, une surface de 2 ha environ a été exclue du projet pour être remise en prairie. Cette dernière sera située entre les 2 centrales solaires (l'existante et celle du présent projet).

Cette mesure prend donc bien en compte la sensibilité agricole.

L'économie en général

Le projet n'aura pas d'impact sur les différentes activités économiques locales autres que l'agriculture. Il aura des retombées économiques positives avec les différentes taxes perçues par les collectivités et la création de quelques emplois.

Réseaux

Le problème soulevé par la présence d'une canalisation d'eau potable sur le terrain du projet est un problème technique qui peut être facilement résolu. Ce point particulier relève de la mise au point du projet.

Cette centrale devrait être raccordée sur le réseau national au poste source d'ENDIS de Thiviers par un câble souterrain de 10 km. Cette disposition soulève de ma part une remarque qui n'affecte toutefois pas la présente enquête. En effet, il est surprenant que l'aménagement de la première centrale n'ait pas été conçu plus globalement pour éviter la construction d'un nouveau réseau. Cette remarque concerne uniquement l'économie du projet.

Infrastructure routière

Le projet est situé à proximité immédiate d'un axe routier important du département.

La desserte du site est bien dimensionnée et ne pose pas de problème, même pendant la construction.

Hygiène, sécurité et salubrité publique

Le projet n'a pas d'impact sur la santé. Sa participation à la diminution des gaz à effet de serre ne peut être que bénéfique.

4 AVIS SUR LE PROJET

Le solaire est une technique de production d'énergie renouvelable qui s'inscrit dans l'objectif de transition énergétique.

Ce projet s'inscrit dans la volonté d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'électricité.

Il est certes une action de développement local qui engendrera des retombées économiques locales, mais avant tout d'intérêt général.

En contrepartie, ce type d'installations entraîne une grande consommation d'espace et peut avoir un impact fort sur l'environnement. La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, précise que les projets de centrale solaire au sol doivent cibler les terrains artificialisés et dégradés afin de préserver les terres agricoles et naturelles ainsi que les paysages.

On doit donc s'assurer qu'un tel projet qui répond à un objectif national et d'intérêt général, a un impact acceptable localement.

Le constat est que ce projet n'a soulevé aucune objection de la part de la population locale. La centrale solaire déjà existante est désormais bien acceptée. Ce projet peut être perçu localement comme une extension de la centrale existante.

Utilisation de l'espace

Dans le cas présent le terrain a été fortement dégradé avec l'exploitation de la carrière. Certes, il a été remis en état par un nivellement. On peut considérer qu'il a recouvré son aspect initial sur le plan topographique mais pas sur la qualité des sols.

La réhabilitation d'une prairie au milieu du projet, démontre qu'un effort important en faveur de l'agriculture a été fait par le maître d'ouvrage. En effet, l'incorporation de cette prairie dans la centrale aurait permis la réalisation d'une centrale beaucoup plus importante en regroupant les 2 centrales en une seule. Cette solution constitue un compromis.

Le choix de ce site est par conséquent acceptable.

Impact sur l'environnement

L'étude d'impact analyse les différents thèmes. Il ressort de cette analyse que les impacts du projet sont relativement limités.

La perception visuelle dans le paysage est très limitée. Ce projet ne portera pas atteinte à la qualité du paysage.

Impact sur la vie locale

Ce projet n'apporte aucun impact négatif sur la vie locale. Il correspond en fait à une extension d'une centrale solaire existante.

L'exploitation de la centrale solaire ne générera quasiment pas de trafic. Pendant la phase chantier, la livraison du matériel entraînera une augmentation du trafic, mais les conditions de desserte du site sont satisfaisantes. Ce trafic limité dans le temps ne soulèvera, par conséquent, pas de difficultés ou risques majeurs. L'ensemble du chantier ne devrait pas excéder 8 mois.

Aménagement réversible

Cet aménagement est réversible, c'est-à-dire que l'installation est démontable. A l'expiration de l'exploitation le terrain peut trouver un autre usage.

CONCLUSION ET AVIS

je considère après analyse du projet :

- que ce terrain qui a été fortement dégradé par l'activité antérieure, s'inscrit dans le cadre des terrains susceptibles de recevoir une centrale photovoltaïque au sol ;
- que l'impact sur l'environnement demeure à un niveau tout à fait acceptable ;
- que l'absence de réaction du public, atteste l'indifférence de la population locale envers ce projet et par conséquent l'accepte ;
- que les différents services ont donné un avis favorable ;
- que ce projet aura un impact positif pour la vie locale ;
- que ce projet répond totalement à l'intérêt général ;
- et par conséquent que les avantages l'emportent largement sur les inconvénients.

En conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit les Braudies sur la commune de Saint Pierre de Côte.

Fait à Périgueux le 22 mars 2024



Jean Louis Eymard

Cette enquête unique qui comporte deux enquêtes fait l'objet de deux conclusions et avis :
- une conclusion et avis sur le projet de centrale photovoltaïque déposé par URBA275
- une conclusion et avis sur la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière déposée par la société IMERIS.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE DE BOUDEAU

Désigné comme commissaire enquêteur par décision n° E23000122/33 en date du 23 novembre 2023, par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire l'enquête unique portant sur :

- un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la société URBA275
- une demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de Boudeau, déposé par la société IMERIS,

au lieu-dit Les Braudies sur la commune de Saint Pierre de Côte,

après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique,

après avoir pris connaissance des avis des services,

après m'être rendu sur les lieux et visité le site,

après avoir rencontré le porteur du projet,

après avoir rencontré le maire de la commune,

après le déroulement de l'enquête publique du 29 janvier au 4 mars 2024,

après avoir pris connaissance des observations formulées par le public,

après avoir pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage sur les observations,

j'ai l'honneur de présenter ci-après mes conclusions motivées relatives à la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de Boudeau.

1 LE PROJET

La demande porte sur la modification des conditions de remise en état de la carrière de Boudeau au lieu-dit les Braudies sur la commune de Saint Pierre de Côte.

Les terrains, après l'arrêt définitif de l'exploitation par la carrière, devaient être remis dans le même état qu'ils étaient initialement. Le terrain sur lequel porte cette enquête devait être reboisé sur une partie et remis en prairie pour l'autre partie (conformément à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, modifié le 1 mars 2022).

La modification demandée est d'ajouter l'aménagement d'une centrale solaire au sol comme option de remise en état privilégiée sur une partie des parcelles exploitées.

2 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La publicité légale de l'avis d'enquête, par voie de presse et d'affichage sur le terrain et sur le panneau réservé à cet effet à la mairie concernée par ce projet, a été effectuée. D'autre part une information complémentaire avait été mise en place localement par la commune.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie ; un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public sur internet, sur le site de la Préfecture pour le dossier et sur un site spécifique pour envoyer les observations.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 35 jours pleins et consécutifs.

Sur cette période d'enquête, 3 observations ont été formulées.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins.

J'ai envoyé le procès-verbal de synthèse des observations le 4 mars 2024 à IMERIS, le porteur du projet.

Cette société n'a pas répondu. Les avis émis ne nécessitaient d'ailleurs pas de commentaire de sa part.

D'une manière générale l'ambiance fut courtoise, tant avec le rare public qui est passé lors des permanences qu'avec les représentants de la commune et le maître d'ouvrage.

Je considère donc que l'enquête publique prescrite s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect de la procédure légale.

3 ANALYSE DU DOSSIER PRESENTE

3.1 LES ENJEUX

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, définit aujourd'hui des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. L'électricité d'origine photovoltaïque constitue désormais une source incontournable d'énergie renouvelable. Les caractéristiques d'ensoleillement du territoire français, favorables à son développement, placent les centrales solaires en première ligne pour transformer le système électrique français. Ce développement de l'énergie solaire doit être réalisé dans le respect des autres enjeux du développement durable et notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que des paysages.

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, affirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés. Les projets de centrale solaire au sol ont donc vocation à cibler les terrains artificialisés et dégradés.

Le choix du site doit répondre à trois contraintes :

- maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- prendre en compte les enjeux paysagers ;
- respecter les secteurs favorables identifiés dans les documents d'urbanisme.

L'analyse d'opportunité du site doit être complétée par une analyse d'impact à l'échelle du grand paysage.

L'étude d'impact doit vérifier cette opportunité.

3.2 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique présente la modification demandée sous forme d'une présentation condensée qui permet de comprendre aisément le projet.

Il est joint à ce dossier l'accord de tous les propriétaires des terrains concernés.

En ce qui concerne l'environnement, ce dossier renvoie à l'étude d'impact du dossier présenté par URBA275 pour la centrale solaire.

4 AVIS SUR LE PROJET

Le solaire est une technique de production d'énergie renouvelable qui s'inscrit dans l'objectif de transition énergétique.

Ce projet s'inscrit dans la volonté d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'électricité.

Il est certes une action de développement local qui engendrera des retombées économiques locales, mais avant tout d'intérêt général.

En contrepartie, ce type d'installations entraîne une grande consommation d'espace et peut avoir un impact fort sur l'environnement. La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, précise que les projets de centrale solaire au sol doivent cibler les terrains artificialisés et dégradés afin de préserver les terres agricoles et naturelles ainsi que les paysages.

On doit donc s'assurer qu'un tel projet qui répond à un objectif national et d'intérêt général, a un impact acceptable localement.

On notera que La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a émis un avis favorable.

Le secteur des Braudies qui devait être reboisé dans le cadre de la remise en état initial, ne représente que 4% du boisement initial dans l'enceinte de la carrière. La suppression de cette petite surface, a par conséquent un impact très limité sur cet ensemble et demeure à un niveau tout à fait acceptable pour l'environnement.

Le terrain a été remblayé et nivelé avec les stériles de découverte et de pré-criblage de la carrière. De ce fait la qualité du terrain sur le plan agricole est vraisemblablement de très médiocre qualité. La non remise en terres agricoles de ce terrain paraît peu préjudiciable à l'agriculture locale.

D'autre part à la demande du milieu agricole, une surface de 2 ha environ a été exclue du projet pour être remise en prairie. Cette mesure prend donc bien en compte la sensibilité agricole.

Le constat est que ce projet n'a soulevé aucune objection de la part de la population locale. La centrale solaire déjà existante est désormais bien acceptée. Ce projet peut être perçu localement comme une extension de la centrale existante.

Cet aménagement est réversible, c'est-à-dire que l'installation est démontable. A l'expiration de l'exploitation le terrain peut trouver un autre usage et éventuellement être remis en espace naturel et agricole.

CONCLUSION ET AVIS

je considère après analyse du projet :

- que ce terrain qui a été fortement dégradé par l'activité antérieure, s'inscrit dans le cadre des terrains susceptibles de recevoir une centrale photovoltaïque au sol ;
- que l'utilisation de ce terrain pour l'aménagement d'une centrale solaire, plutôt qu'une remise en boisement et prairie, a un impact qui demeure à un niveau tout à fait acceptable sur l'environnement ;
- que l'absence de réaction du public, atteste l'indifférence de la population locale envers cette modification et par conséquent l'accepte ;
- que les différents services ont donné un avis favorable pour le projet de centrale solaire ;
- que la MRAe a donné un avis favorable à cette modification ;
- que ce projet aura un impact positif pour la vie locale ;
- que ce projet répond totalement à l'intérêt général ;
- et par conséquent que les avantages l'emportent largement sur les inconvénients.

En conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de Boudeau au lieu-dit les Braudies sur la commune de Saint Pierre de Côte.

Fait à Périgueux le 22 mars 2024



Jean Louis Eymard